

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0262/PR/MEFPP accordant une parcelle de terrain à la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie.

n° 2001-0262/PR/MEFPP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication
11 avril 2001

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2001

Date du numéro
15 avril 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VUL'article 4 de la loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'État

VULa lettre n°3 C008/00/MAECI en date du 12 novembre 2000 du Ministère des Affaires Étrangères

Sur le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mardi 03 avril 2001.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait concession provisoire à titre gratuit à la République Fédérale et Démocratique d'Éthiopie à Djibouti, d'une parcelle de terrain, sise au Plateau du Serpent contiguë au Titre Foncier n°173.

Article 2

Cette parcelle de terrain qui sera incorporée au Titre Foncier susvisé, est destiné à l'agrandissement du nouveau complexe de l'Ambassade d'Éthiopie à Djibouti.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH